

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 069/2023

Objet : Autorisation temporaire d'occupation du domaine public, entre de la rue la coulée verte et la rue Marchand Feraoun et la salle Wiener par le service culturel en partenariat avec l'association la graine le 22 avril 2023.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route

Vu le Code Pénal,

Vu la nécessité d'autoriser l'association la Graine, d'occuper le domaine public, pour une manifestation publique, entre de les rues : la coulée verte, rue Marchand Feraoun et rue Salvador Allende (salle Wiener) – 91700 Fleury-Mérogis.

ARRETE

Article 1^{er}- Le samedi 22 avril 2023 l'association la graine est autorisée à occuper le domaine public.

Entre les rues : la coulée verte, rue Marchand Feraoun et rue Salvador Allende (salle Wiener) – 91700 Fleury-Mérogis seront neutralisées le temps de leur manifestation.

Article 2- Cette autorisation est accordée pour le samedi 22 avril 2023 entre 8h et 23h

Article 3 – Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. L'association restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de cette manifestation.

ACTE PUBLIÉ LE 21 AVRIL 2023

Article 4 – Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuites conformément à la loi.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur Le Maire,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le jeudi 21 avril 2023



Olivier CORZANI

Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération